

Extrait du registre des délibérations de la Ville de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_155

Objet : Acquisition par la Ville à l'euro symbolique du bâtiment de la Maison des Genêts, 2 rue des Genêts

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Depuis de nombreuses années, la Ville loue à Vilogia la Maison des Genêts, 2 rue des Genêts, structure d'accueil et d'accompagnement pour les habitants du quartier.

Suite à une visite de la commission de sécurité, des travaux de mise en conformité ont été prescrits, travaux que Vilogia ne peut financer.

Vilogia a alors proposé la cession à l'euro symbolique à la Ville.

Il s'agit de la parcelle cadastrée NO 1069 pour 3277 m²; l'acte de vente sera rédigé par les services de la Ville, tous les frais étant à sa charge.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique auprès de VILOGIA de la Maison des Genêts :
- d'autoriser la régularisation de la vente par acte administratif, tous les frais, droits, taxes et honoraires étant à la charge de la Ville ;
- d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette acquisition :
- de décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire, Violette SALANON Pour extrait conforme, Le Maire, Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214263-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

Section : NO
Feuille : 000 NO 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 31/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF NORD
Centre des Finances publiques 22 rue Lavoisier 59466
59466 LOMME CEDEX tél. 03 66 19 77 77 -fax sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

